



Code 50261E

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **NOCOLYSE + NEUTRE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant – traitement de surface (produit biocide TP2) - usage professionnel.

Solution prête à l'emploi, utilisée comme désinfectant bactéricide, fongicide, virucide, levuricide, tuberculocide et sporicide. A utiliser avec les appareils conformes au concept Oxy'Pharm

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU20 (Services de santé)

SU22 (Utilisations professionnelles)

1.3. Renseignements concernant le distributeur du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ADELYA TERRE D'HYGIENE
Adresse : 12 rue de la pâture 95870 BEZONS, FRANCE
Téléphone : +33.1.34.23.52.50
<http://www.adelya.net/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreantipoisons.be/
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net .
Luxembourg	+352 8002-5500	http://www.centreantipoisons.be
Suisse	145	http://toxinfo.ch/

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche ou le 112.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :



Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Identificateur du produit : PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS N°7722-84-1)

Mention de danger :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Etiquetage additionnel : Aucun

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) telles que définies selon les critères de l'article 57 de REACH, Règlement (CE) N°1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0.1% - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges

Informations sur les composants :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme de danger	Classification	% m/m
008-003-00-9	7722-84-1	231-765-0	Peroxyde d'hydrogène*/**	SGH03 SGH05 SGH07 Danger	H271 H302 H314 H332	12
-	7440-22-4	231-131-3	Argent*	-	Non classé	x < 0.005

*Substance pour laquelle il existe une valeur limite d'exposition

** Limites spécifiques :

H271: C ≥ 70 %

H272: 50 % ≤ C < 70 %

H314 (1A): C ≥ 70 %

H314 (1B): 50 % ≤ C < 70 %

H315: 35 % ≤ C < 50 %

H318: 8 % ≤ C < 50 %

H319: 5 % ≤ C < 8 %

H335: C ≥ 35 %

Autres données :

Aucune donnée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise, transporter la personne exposée à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion massive, consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien faire ingérer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible pour le produit.

Les informations pour le peroxyde d'hydrogène 50% (N°CAS 7722-84-1) sont reportées ci-dessous:

Effet sur la peau:

Provoque des brûlures caustiques. Avec une durée croissante de contact, un érythème local ou une irritation extrême (blanchiment) jusqu'à la formation de cloques (brûlure caustique) peuvent se produire.

Effet sur les yeux:

Irritation extrême pouvant aller jusqu'à la cautérisation. Peut provoquer une conjonctivite sévère, des dommages à la cornée ou des lésions irréversibles aux yeux. Les symptômes peuvent survenir avec retard.

Effet lors de l'ingestion:

L'ingestion peut entraîner un saignement de la muqueuse dans la bouche, l'œsophage et l'estomac.

La libération rapide de l'oxygène peut provoquer une distension et un saignement de la muqueuse dans l'estomac et entraîner des dommages graves aux organes internes, en particulier en cas d'absorption importante de produit.

Effet lors de l'inhalation:

L'inhalation de vapeur s/ aérosols peut entraîner une irritation des voies respiratoires et provoquer une inflammation des voies respiratoires et des œdèmes pulmonaires. Les symptômes peuvent survenir avec retard.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Contient 12% de peroxyde d'hydrogène (substance comburante).

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- oxygène (O₂)
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec les yeux.

En cas de dispersion accidentelle d'une grande quantité, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'accès qu'à des opérateurs entraînés et équipés d'appareil de respiration autonome.

Assurer une ventilation adéquate.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Éviter toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage/Emballage

Conservé le récipient bien fermé dans son emballage d'origine dans un endroit sec et bien ventilé, entre 5° et 30°C.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

N° CAS	N° CE	Nom	Pays	Valeur limite	Source
7722-84-1	231-765-0	Peroxyde d'hydrogène	France	VLEP (8h) = 1 ppm - 1.5 mg/m ³	INRS (FT N°123)
			Belgique	Valeur limite (8h) = 1 ppm - 1.4 mg/m ³	GESTIS ILV
			Suisse	: Valeur limite (8h) = 0.5 ppm – 0.71 mg/m ³ Valeur limite (court terme) = 0.5 ppm – 0.71 mg/m ³	GESTIS ILV
7440-22-4	231-131-3	Argent	UE	Valeur limite (8h) = 0.1 mg/m ³	2000/39/CE
			UK	Valeur limite (8h) = 0.1 mg/m ³	GESTIS ILV
			Suisse	Valeur limite (8h) = 0.1 mg/m ³ (inhalable aerosol)	GESTIS ILV

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) :

Travailleur:

Inhalation / toxicité aiguë – effets locaux : 3 mg/m³

Inhalation / toxicité long terme – effets locaux : 1.4 mg/m³

Consommateur:

Inhalation / toxicité aiguë – effets locaux : 1.93 mg/m³

Inhalation / toxicité long terme – effets locaux : 0.21 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) :

Eau douce : 0,0126 mg/L

Eau de mer : 0,0126 mg/L

Eau –rejets intermittents: 0,0138 mg/L

Usine de traitement des eaux usées : 4,66 mg/L

Sédiment d'eau douce : 0,47 mg/kg (poids sec)

Sédiment marin : 0,47 mg/kg (poids sec)

Sol: 0,0023 mg/kg (poids sec)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de quantités importantes, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés conformes à la norme NF EN374 en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État Physique :

Liquide fluide

Odeur :

Inodore

Couleur :

Incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH du mélange :	3.0 ± 0.5 (CIPAC MT 75.3)
pH (dilution 1%) :	5.5 ± 0.5 (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Ebullition à 110°C sans point éclair
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non déterminée
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur :	Non déterminée
Densité relative :	D ₄ ²⁰ = 1.042 – masse volumique = 1.041 kg/L (OCDE N°109)
Solubilité :	Non déterminée
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	0.77 mm ² /s à 20°C - 0.52 mm ² /s à 40°C (OCDE N°114)
Propriétés explosives :	Non déterminées
Propriétés comburantes :	Non déterminées

9.2. Autres informations

Tension de surface (mélange):	34.0 mN/m (OCDE N°115)
-------------------------------	------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Le peroxyde d'hydrogène (12% dans le produit) est une substance comburante et réactive. Le produit commercial est stabilisé pour réduire les risques de décomposition.

Risque de décomposition sous l'effet de la chaleur.

Risque de décomposition exothermique et de formation d'oxygène en cas de contact avec des substances incompatibles ou combustibles.

Le mélange avec des substances organiques (solvants) peut induire des propriétés explosives.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'exposition directe au soleil, les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec :

- les métaux, les sels métalliques, les acides, les bases, les agents réducteurs, les substances inflammables, les solvants organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxygène (O₂)
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1 Substances

Non applicable (mélange).

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange est classé pour les lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318), classification par calcul.

Toxicité aiguë :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Peroxyde d'hydrogène 50% (CAS N°7722-84-1) :

Orale, rat : DL₅₀ > 225 mg/kg (OCDE N°401)

Inhalation, rat : CL₅₀ > 0.17 mg/L (4h) – pas de létalité (US EPA)

Peroxyde d'hydrogène 70% (CAS N°7722-84-1) :

Cutanée, lapin : DL₅₀ > 6 500 mg/kg

Peroxyde d'hydrogène 35% (CAS N°7722-84-1) :

Cutanée, lapin : DL₅₀ > 2 000 mg/kg (US EPA)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) :

H314 (1A): $C \geq 70 \%$

H314 (1B): $50 \% \leq C < 70 \%$

H315: $35 \% \leq C < 50 \%$

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit est classé pour les lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318), méthode conventionnelle par calcul.

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) :

H318: $8 \% \leq C < 50 \%$

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit ne contient aucune substance classée sensibilisante.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange mais aucun risque n'est attendu au vu des composants.

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) :

Genotoxicité *in vitro* :

Test de mutation inverse bactérienne *S. typhimurium* / *E. coli* : positif et négatif avec ou sans activation métabolique

Aberration chromosomique cellules de mammifères : positif sans activation métabolique (OCDE N°473)

Mutation génétique dans les cellules de mammifères : positif sans activation métabolique (OCDE N°476)

Peroxyde d'hydrogène 35% (CAS N°7722-84-1) :

Genotoxicité *in vivo* :

Test de micronucléus Souris intrapéritonéal : négatif (OCDE N°474)

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange mais aucun risque n'est attendu au vu des composants.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange mais aucun risque n'est attendu au vu des composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) :

H335; $C \geq 35 \%$

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Peroxyde d'hydrogène 35% (CAS N°7722-84-1) :

Orale, souris, 90 jours : NOEL = 37 mg/kg (femelle) – 26 mg/kg (mâle) (OCDE N°408)

Variations des paramètres sanguins, perte de poids corporel, effets d'irritation (tractus gastro-intestinal)

Danger par aspiration :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Non applicable (mélange).

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement (classification par calcul).

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) :

Toxicité aiguë :

Poissons: test semi-statique, *Pimephales promelas* : $CL_{50} = 16,4 \text{ mg/L (96 h)}$

Invertébrés aquatiques: test semi-statique, *Daphnia pulex* : $CE_{50} = 2,4 \text{ mg/L (48 h)}$

Algues : test statique, *Skeletonema costatum* : $NOEC = 0,63 \text{ mg/L (72 h)}$ – taux de croissance

Bactéries: test de boues activées : $CE_{50} = 466 \text{ mg/L (30 min); } > 1000 \text{ mg/L (3 h) (OCDE N°209)}$

Toxicité chronique :

Invertébrés aquatiques: test avec renouvellement continu, *Daphnia magna*:

$NOEC = 0,63 \text{ mg/L (21 jours)}$

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) : facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

Peroxyde d'hydrogène (CAS N°7722-84-1) : aucun potentiel de bioaccumulation (décomposition rapide en oxygène et eau).

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Le mélange ne contient pas de substance évaluée comme PBT ou tPtB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE., la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - ICAO/IATA 2017).

14.1 Numéro ONU

2984

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN2984 =P EROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8%, mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classification: 5.1



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	O1	III	5.1	50	5 L	65	E1	3	E

IMDG	Classe	2° Étiq.	Groupe	QL	EMS	Dispo.	EQ
	5.1	-	III	5 L	F-H,S-Q	65	E1

IATA	Classe	2° Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	5.1	-	III	551	2.5 L	555	30 L	-	E1
	5.1	-	III	Y541	1 L	-	-	-	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations

- Règlementation biocides (UE) N°528/2012:

Désinfectant – traitement de surface (produit biocide TP2) - usage professionnel.

Peroxyde d'hydrogène, CAS N°7722-84-1 : 12%

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Nomenclature des installations classées (Version 40 d'avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

tPtB : Très persistant, très bioaccumulable.

SVHC : Substances préoccupantes (Substances of very high concern)

Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Modifications de la version N°2 à la version N°3:

Correction d'une erreur en section 9 (point éclair).